

Séance du 19 septembre 2024
(Rombach-le-Franc)

— Membres en exercice : 51
— Présents ou remplacés : 26

— Absents/excusés : 25
— Procurations : 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Constitution d'un groupement de commandes portant sur des prestations de services d'impression et de reprographie de documents

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président,

I. RAPPORT

La Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Sélestat et le PETR Sélestat-Alsace Centrale ont analysé leurs besoins respectifs en matière de prestations de services d'impression et de reprographie de documents. Au vu de l'analyse menée et de l'homogénéité des besoins, il est apparu opportun, dans un souci de rationalisation des achats et d'économie d'échelle, de créer un groupement de commandes entre les trois entités.

Le précédent accord-cadre conclu, à compter du 12 janvier 2021 s'achève le 11 janvier 2025.

L'objet de la présente délibération porte sur l'adhésion du PETR Sélestat-Alsace Centrale à un groupement de commandes, constitué en vue de passer des accords-cadres monoattributaires à bons de commande à compter du 12 janvier 2025 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois pour une durée identique.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- économique : faire bénéficier aux membres du groupement de prix plus intéressants,
- fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces prestations de services,
- communautaire : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Commune de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commandes, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des parties.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur les prestations de services d'impression et de reprographie de documents et l'adhésion du PETR à ce groupement de commandes.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,
Sur avis favorable du Bureau du 2 septembre 2024,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-3,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER La constitution d'un groupement de commandes portant sur les prestations de services d'impression et de reprographie de documents et l'adhésion du PETR Sélestat Alsace Centrale à ce groupement de commandes constitué avec la Commune de Sélestat et la Communauté de communes de Sélestat,

D'APPROUVER le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur Jacques MEYER, représentant de la commune de Sélestat, est Président de droit de la CAO de groupement de commandes,

DE DESIGNER Monsieur Patrick BARBIER comme représentant du PETR à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commande,

D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous actes administratifs y afférents.

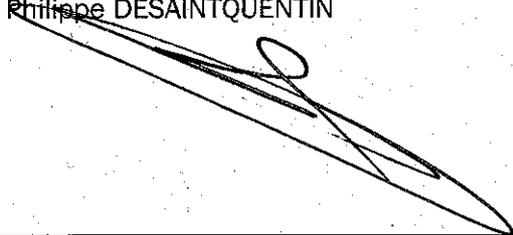
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Donne procuration à
BARBIER Patrick	
Communauté de communes de Sélestat	
Titulaires	
ADONETH Luc	
ANDREA Charles	
DELSART Patrick	
DESAINTQUENTIN Philippe	
DIGEL Denis	
DUSSOURD Yves	
ENGEL Robert	SCHALLER Claude
HIRTZ Sylvie	
HORNBECK Nadège	
MUHR Virginie	
RISCH Claude	
SCHALLER Claude	
SCHEIBLING Philippe	
SCHEUER Tania	
SCHLEIFER Christian	
SOHLER Olivier	
WIRA Michel	
WOTLING Philippe	
Suppléants	
CLAVER Michèle	
GAUDIN Bertrand	
HOLZMANN Yves	
MORIS Olivier	
OBERLE Fabienne	
RENAUDET Michel	
Communauté de communes de la Vallée de Villé	

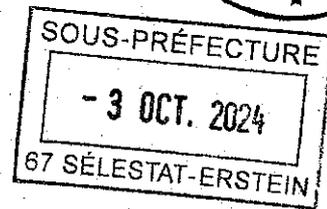
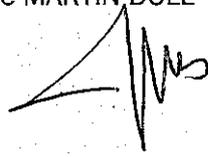
Titulaires	
BUHL Patrick	
ESCHRICH Emmanuel	
JANUS Serge	
MEYER Alain	
PIELA Jean-Pierre	SCHMITT Bernard
PFANN Lionel	
SCHMITT Bernard	
UHLERICH Marie-Odile	WALSPURGER Yvette
WALSPURGER Yvette	
Suppléants	
DAVID Joffrey	
DUÇORDEAUX Marie-Line	
DEBAUCHEZ Gérard	
HAESSLER Christian	
HOULNE Monique	
KRAUTH Alexandre	
MANGÉOLLE Abel	
MULLER André	
WITZ Jean-Marc	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim	
Titulaires	
BUTSCHA Michel	
FOISSIER Sébastien	
GREIGERT Catherine	
JEHL Alex	
KEMPF Denise	
KLIPFEL Martin	
KLOTZ Mathieu	
KNOBLOCH Christophe	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric
LAUFFENBURGER Mathieu	
MEMHELD Christian	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	
SCHWEIN Noël	
SCHWOERER Sébastien	
VOGEL Jean-Michel	
VOGEL Camille	
Suppléants	
BERGER Mickaël	
BLATZ François	
GRISS Vincent	
ROHMER Clément	
NEEFF Anne Marie	
ULRICH Anne-Lise	
Communauté de communes du Val d'Argent	
Titulaires	
BURRUS Jean-Marc	
FRECHARD Jean-Luc	
FREYBURGER Eric	
GOETTELMAHNN Thomas	
HESTIN Noëllie	
ISSENHUTH Jean-Pierre	Patrick BARBIER
ORSATI Régine	
PETIT Denis	
ROUSSEL Nathalie	
Suppléants	
FORCHARD Christiane	
BERGER Louis	

Pour extrait conforme,
À Sélestat, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Philippe DESAINTQUENTIN



Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. la Directrice générale adjointe des services,
Josiane MARTIN-DOLL



Transmis au représentant de
l'Etat dans le département :

Mis en ligne le : 3 octobre 2024

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.